

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 août 2005

GOVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 730/CAB/MIN/J/2003 du 08 mars 2005 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Centre d'Encadrement Intégré de Lukibu » en sigle « CEILU ONGD ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement Les articles 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 57 ;

Vu le Décret n°03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice -Ministres du Gouvernement de Transition ayant revu le Décret n° 03/06 du 30 juin 2003 pris à cet effet ;

Vu la requête en obtention de la personnalité datée du 25 mars 2004, introduite par l'association sans but lucratif dénommée « Centre d'Encadrement Intégré de Lukibu » en sigle « CEILU Ongd » ;

Vu la déclaration datée du 17 juin 2004 émanant de la majorité des membres effectif de l'association sans but lucratif susnommée ;

Vu l'Arrêté régional n° 01/10/CAB/G.R/K.OCC/024/96 du 23 juillet 1996 portant agrément de association sans but lucratif susvisée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Centre d'Encadrement Intégré de Lukibu » En sigle « CEILU ONGD », dont le siège social est situé à Kananga au n° 17 de l'avenue Inga, Quartier Tshisambi, province du Kasai – Occidental, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- Promouvoir le développement socio-économique des populations défavorisées (paysans, chômeurs, émigrants etc.) ;
- Assurer l'encadrement des populations par :
 - la formation adaptée aux exigences du développement intégré ;
 - le regroupement des populations en associations organisées (comité, groupe, club, pré – coopératives, coopératives, etc.)

capables de gérer des activités économiques au sein de leur communauté ;

- la construction et la réhabilitation des infrastructures rurales (routes, écoles marchés, dispensaires, puits d'eau, etc.)
- Assurer la coopération avec d'autres organisations non gouvernementales et publiques chargées d'apporter à la population une assistance au développement ;

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration en date du 17 juin 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association susvisée a désigné, des personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Keneir Kenandi Ngandu : Président ;
- Monsieur Oscar Nsakulu W. Bidifika : Vice-Président ;
- Monsieur Pascal Bashale Mwambangu : Secrétaire ;
- Monsieur Philippe Mashala Mashala : Trésorier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 Mars 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy